



Innotec AS 1500

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de la première édition: 4/09/1997 Date de la dernière révision: 15/12/2021 Version: 11.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

: Mélange Forme du produit

: Innotec AS 1500 200 ml Nom

: 03.0111.1030 Numéro de produit Techno Numéro d'article : 01260 0 001111

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

Utilisation de la substance ou de la préparation : Graisse lubrifiante de très haute qualité pour des applications nécessitant une grande

résistance à la pression. Même à des températures extrêmes, la meilleure lubrification

limite possible est obtenue.

1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG **Butthollenring 31** CH - 4147 Aesch BL T.:+41 (0)61 717 90 00 F.: +41 (0)61 711 38 58 info@techno-ag.ch www.techno-ag.ch

Producteur:

PCS Innotec International NV

Schans 4

BE - 2480 Dessel T.: +32 (0) 14 32 60 01 F.: +32 (0) 14 32 60 12

environment@PCS-innotec.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich:

044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

BIG: +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16	145
		8032 Zürich	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

H222:H229 Aerosol 1 Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

o.z. melanges			
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Cuivre	(Numéro CAS) 7440-50-8 (Numéro EINECS / ELINCS) 231-159-6 (N° REACH) 01-2119480154-42	< 1,2	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Consulter un médecin en cas de malaise.

Inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. dioxyde de carbone (CO2). Mousse résistant à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information disponible

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir

les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

15/12/2021 (Version: 11.0) FR (français) 2/9

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié. Risque de glissade sur la matière renversée.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de

manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas percer ou brûler, même

après usage

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de

danger protection individuel requis. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Interdiction

de fumer. Stocker dans un endroit sec. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

Mesure(s) d'ordre technique : Stocker dans un endroit bien ventilé. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de

façon à constituer une cuvette de rétention.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Stocker à sec. Conserver uniquement dans le récipient

d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle		
8.1. Paramètres de contrôle		
Cuivre (7440-50-8)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	Copper	
IOEL TWA	0,01 mg/m³ (respirable fraction)	
Notes	(Year of adoption 2014)	
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Cuivre et ses composés inorganiques	
MAK (OEL TWA) [1]	0,1 mg/m³	
KZGW (OEL STEL)	0,2 mg/m³	
Toxicité critique	Poumons, Fimétal	
Notation	SS_C	
Remarque	4x15	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle:

Gants.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures

Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Aspect : Liquide visqueux.
Couleur : Brun foncé.
Odeur : Huile.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 150 °C

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité gazeuse : Aucune donnée disponible

Densité relative (eau = 1) : 1,19 (25°C)
Solubilité : Eau: Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Viscosité, cinématique : Non déterminé

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

AS 1500

Viscosité, cinématique Non déterminé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58

info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

Cuivre (7440-50-8)	
LC50/96h/poissons	0,0068 – 0,0156 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 72h - Algues [1]	0,0426 – 0,0535 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 72h - Algues [2]	0,031 – 0,054 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



12.2. Persistance et dégradabilité		
AS 1500		
Persistance et dégradabilité	Le produit n'est pratiquement pas biodégradable.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
AS 1500		
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.	
12.4. Mobilité dans le sol		
AS 1500		
Ecologie - sol	Adsorption au sol.	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB		

Aucune information disponible

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés

: Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations

locales.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 13 08 99* - déchets non spécifiés ailleurs 15 01 04 - emballages métalliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 1950

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1950

 N° ONU (IATA)
 : UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS asphyxiants

Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS asphyxiants, 2.2, (E)

Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2

Description document de transport (IATA) : UN 1950 , 2.2

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.2 Étiquettes de danger (ADR) : 2.2



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.2 Étiquettes de danger (IMDG) : 2.2



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.2

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Étiquettes de danger (IATA) : 2.2





14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): 5AQuantités limitées (ADR): 1ICatégorie de transport (ADR)3Code de restriction concernant les tunnels: E

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

V.O.C. (V.O.S.) : 0 g/l

15.1.2. Réglementations nationales

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations	
Abréviations et acronymes:	
	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	CLP = Classification, labelling and packaging

Techno AG | Butthollenring 31 | 4147 Aesch BL Tel. 061 717 90 02 | Fax 061 711 38 58 info@techno-ag.ch | www.techno-ag.ch

Fiche de Données de Sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

T
CSR = Chemical Safety Report
DMEL = Derived Minimal Effect Level
DNEL = Derived No-Effect Level
DPD = Dangerous Preparation Directive
DSD = Dangerous Substance Directive
EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
IATA = International Air Transport Association
ICAO = International Civil Aviation Organization
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
LC50 = Lethal concentration, 50 percent
LD50 = Lethal dose, 50 percent
LEL = Lower Explosion Limit
MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
N.O.S. = Not Otherwise Specified
NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
OEL = Occupational Exposure Limits
PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
STEL = Short term exposure limit
STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
SVHC = Substance of Very High Concern
TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
TLV = Threshold Limit Value
TWA = time weighted average
UEL = Upper Explosion Limit
VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
VLE = Valeur Limite d'exposition
VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
WGK = Wassergefärhdungsklasse

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 2

Data de la révision précédente 24/09/2020

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.